

Décision n° 02022-3788 du 12/10/2022

Objet : Avenant n° 1 à la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la pépinière, hôtel d'entreprises La Fabrique à Cachan - Société JOYCE EVENTS

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu la délibération n° 2018-12-18-1249 du 21 décembre 2018, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de la pépinière, hôtel d'entreprises La Fabrique, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens passée avec la société JOYCE EVENTS prenant effet le 1^{er} mai 2022, portant sur l'attribution du bureau n° 311, d'une superficie totale de 14,32 m² et d'une place de parking en sous-sol n° 18 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 établissant que la société JOYCE EVENTS :

à compter du 15 septembre 2022, disposera de deux bureaux, n° 310 et 311, d'une superficie totale de 28,40 m² ainsi que d'une place de parking en sous-sol pour véhicule repérée par la numérotation 18 pour un montant mensuel total de 730,98 € HT,

à compter du 1^{er} octobre 2022, remet à la disposition de l'EPT la place de parking en sous-sol pour véhicule n° 18, en échange de la place de parking en sous-sol pour véhicule n° 10, places d'un montant mensuel de 40 € HT chacune ; changement sans impact sur le montant mensuel total ;

Considérant que la Société JOYCE EVENTS souhaite disposer d'un bureau supplémentaire, n° 310, situé au 3^e étage, d'une superficie totale de 14,08 m², à compter du 15 septembre 2022 ; et changer de place de parking en sous-sol à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

DECIDE :

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention précaire de mise à disposition de locaux et de moyens dans la Pépinière, Hôtel d'entreprises « La Fabrique », à passer avec la société JOYCE EVENTS, à compter du 15 septembre 2022, pour un montant mensuel total de 730,98 € hors taxes ;

Article 2 : Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'Établissement public territorial est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine



À Orly, le 12/10/2022

Pour l'Établissement public territorial,
Le Président,

Michel LEPRETRE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 12/10/2022

Publié le : 12/10/2022